

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 28 mars 2011

Unité Territoriale de la Charente

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**IMERYS CERAMICS FRANCE**

**Fin d'activité d'une carrière de grès ferrugineux à  
Combiers et Charras**

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 26 août 2010 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de leur carrière située sur les communes de Combiers et Charras, lieux-dits « Forêt de la Mothe Clédou », « Les Mainzezeroux », « Les Bois de chez Penot ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 9 février 2001 pour une durée de 10 ans au nom de SA CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 157 a sur terrains boisés, en 4 secteurs disjoints de la surface totale de 29 ha 86 a 80 ca de l'autorisation.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral prévoyait que ces terrains boisés gérés par l'ONF, après défrichage, soient laissés à l'état de lande ou replantés avec des essences locales.

Nous nous sommes rendu sur place le 8 février 2011 pour constat de la remise en état en présence de l'exploitant. Sur les parties remises en état, nous avons constaté des parties reboisées avec des pins et des robiniers.

L'ONF a émis un avis favorable aux conditions de remise en état ainsi que les maires de Combiers et Charras.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information doit être transmise au garant : CALYON – Garanties – Cautions France – 9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris La Défense cedex.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-39-3-III du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer les maires de Combiers et Charras ainsi que le Directeur régional de l'ONF.